

14 MARS 2025

**ARRÊTÉ DU
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à
l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF),
sur le bassin de la Double Saintongeaise, sur la commune de MONTGUYON**

Le Préfet de la Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L123-1, L562-1 à L562-8, R123-1 à R123-24 et R562-1 à R562-11 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 ;

Vu le décret n°2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifié par le décret n°2013-4 du 2 janvier 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) portant sur les risques d'incendie, sur le Bassin de la Double Saintongeaise, sur la commune de MONTGUYON ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Emmanuel CAYRON, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente-Maritime et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer contenant notamment une note de présentation du PPRIF et une note méthodologique, des documents graphiques, le zonage réglementaire et le règlement associé précisant les prescriptions applicables ;

Vu la consultation des services et des collectivités prévue à l'article R562-7 du code de l'environnement, effectuée par courrier et dont les avis seront consignés ou annexés au registre de l'enquête publique ;

Vu la décision n° E25000022/86 du Tribunal Administratif de Poitiers du 6 février 2025 portant désignation du commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique et d'un commissaire enquêteur suppléant ;

Considérant que face à divers risques naturels dont les incendies de forêts, sur le Bassin de la Double Saintongeaise, sur la commune de MONTGUYON ;

Considérant l'organisation d'une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF), sur le Bassin de la Double Saintongeaise, sur la commune de MONTGUYON ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1 : Objet et période de l'enquête

Il sera procédé, **du lundi 7 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025 inclus, soit durant 33 jours**, à une enquête publique préalable à l'approbation du Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts (PPRIF) sur le Bassin de la Double Saintongeaise sur la commune de MONTGUYON, dans les formes prescrites par les articles R. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Ce plan, porté par les services de l'État représentés par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, vise à réduire les risques d'incendie de forêts, le département de la Charente-Maritime ayant été confronté à divers risques naturels dont des incendies de forêts, qui détruisent des paysages et des milieux forestiers souvent très long à se reconstituer, et générant de forts préjudices matériels et portant atteinte aux personnes.

Article 2 : Publicité de l'enquête publique

► Affichage

Cette enquête est publiée par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans la commune de MONTGUYON, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage sera justifié par un certificat d'affichage établi par le Maire de MONTGUYON.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, à l'affichage du même avis sur les lieux ou à proximité des zones concernées par le PPRIF.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la voie publique et être conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

► Presse

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du Préfet, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux Sud-Ouest et Haute-Saintonge .

► Internet

L'avis d'enquête est consultable, dans le même délai, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante :

www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications, sous-rubrique consultations du public)

Article 3 : Désignation d'un commissaire enquêteur et d'un commissaire enquêteur suppléant

Un commissaire enquêteur a été désigné par le Tribunal Administratif de Poitiers ainsi qu'un commissaire enquêteur suppléant comme suit :

Commissaire enquêteur : Madame Françoise MAUBERT

Commissaire enquêteur suppléant : Madame Marie-Christine BERTINEAU

Article 4 : Déroulement de l'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, soit du **lundi 7 avril 2025 au vendredi 9 mai 2025 inclus**, le dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront consultables afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre :

- ▶ en mairie de MONTGUYON aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public.
- ▶ de manière complémentaire, sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse : pref-participation-public@charente-maritime.gouv.fr

Les observations, propositions et contre-propositions formulées par voie électronique seront annexées au registre déposé à la mairie de MONTGUYON, siège de l'enquête.

Les observations, propositions et contre-propositions peuvent également être adressées par correspondance à l'attention du commissaire enquêteur, au siège de l'enquête : Mairie de MONTGUYON, 1 place de la Mairie 17270 MONTGUYON.

Les observations pourront également être consignées sur un registre d'enquête dématérialisé auprès de la société LEGALCOM :

- sur le site internet : <https://www.registredemat.fr/pprif-montguyon>
- à l'adresse mail : pprif-montguyon@registredemat.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications).

Un accès gratuit au dossier est également prévu sur un poste informatique à la préfecture, 38 rue Réaumur 17000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public écrites ou orales en mairie de MONTGUYON les jours et heures ci-après :

DATES HORAIRES
Lundi 7 avril 2025 de 14h00 à 17h00
Vendredi 9 mai 2025 de 09h00 à 12h00

Article 5 : Information complémentaire

Toute information complémentaire sur le dossier peut être demandée auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer – service risque, sécurité – unité prévention des risques – 89 avenue des Cordeliers – CS 80000 - 17 018 La Rochelle cedex 1, Tel : 05-16-49-61-00.

Article 6 : Entretien avec le Maire

Le Maire de la commune de MONTGUYON sera entendu par le commissaire enquêteur, une fois consigné ou annexé l'avis de son conseil municipal.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Article 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après la clôture de l'enquête et dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L.123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

Article 9 : Rapport et conclusions

► Rédaction

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Ce rapport comporte notamment la liste des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations et une analyse des propositions et contre-propositions du public et, le cas échéant, les réponses apportées par le responsable du projet.

Elle consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

► Transmission

Le commissaire enquêteur transmet à mes services l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai maximum de trente jours à compter de la fin de l'enquête. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du Tribunal Administratif.

► Consultation

Toute personne physique ou morale intéressée peut prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, en préfecture et en mairie de MONTGUYON pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions sont également consultables sur le site internet des services de l'État en Charente-Maritime à l'adresse suivante : www.charente-maritime.gouv.fr (rubrique publications).

Article 10 : Décision

Le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts de MONTGUYON, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté préfectoral.

Article 11 : Publicité de l'arrêté préfectoral approuvant le Plan de Prévention des Risques d'Incendie de Forêts

Cet arrêté fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Charente-Maritime ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté est affichée pendant un mois au moins dans la mairie de MONTGUYON et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire duquel le plan est applicable.

Le plan approuvé est tenu à la disposition du public dans la mairie concernée et au siège de cet établissement public de coopération intercommunale, ainsi qu'en préfecture et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. Cette mesure de publicité fait l'objet d'une mention avec les publications et l'affichage prévu à l'alinéa précédent.

Article 12: Frais de l'enquête :

L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 13 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Maire de MONTGUYON ainsi que le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'au Président du Tribunal Administratif de Poitiers.

La Rochelle, le 14 MARS 2025

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Emmanuel CAYRON

